

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ DE CHARGE DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°02/2022 du 9 mai 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2021, chargeant madame Hélène Brioule, attaché territorial, des fonctions de chef de service social départemental, à la maison du Département solidarité de l'Artois - site de Bruay-La-Buissière, à compter de cette date,

Vu la note interne en date du 26 août 2022 portant changement d'affectation de madame Hélène Brioule, attaché territorial, au sein de la maison du Département solidarité de l'Artois – site de Lillers, en qualité de chef de service social départemental, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est mis fin à compter du 1^{er} octobre 2022 aux fonctions exercées par madame Hélène Brioule, attaché territorial, en qualité de chef de service social départemental, à la maison du Département solidarité de l'Artois, site de Bruay-La-Buissière.

Article 2 :

À compter du 1^{er} octobre 2022, madame Hélène Brioule, attaché territorial, est chargée des fonctions de chef de service social départemental, au sein de la maison du Département solidarité de l'Artois – site de Lillers.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le 20 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY